



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## élections cantonales et élections municipales

Question écrite n° 44940

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences que pourraient avoir les modifications du calendrier électoral telles qu'il les a présentées le 26 juin 2004 lors d'un déplacement en Charente-Maritime. En effet, un report des élections municipales et cantonales de six à douze mois aurait une conséquence particulièrement grave sur le déroulement des élections sénatoriales inscrites au calendrier électoral de 2007. Ce serait en effet un précédent inadmissible que de voir se dérouler une élection nationale de cette importance sur la base d'un collège électoral artificiellement figé et ne représentant pas la réalité des aspirations des Français telles qu'elles s'exprimeront à l'occasion des élections locales. Cette annonce, faite sans concertation avec les partis politiques et les associations d'élus, est particulièrement choquante. Aussi, il lui demande de lui indiquer comment il envisage d'associer à une décision de cette gravité les partis politiques et associations d'élus afin que les scrutins dont l'échéance est aujourd'hui fixée à 2007 puissent être réaménagés en toute transparence et sans que l'un d'entre eux n'ait à souffrir d'une artificielle distorsion. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

### Texte de la réponse

Le calendrier électoral de l'année 2007, s'il avait été inchangé, aurait présenté des difficultés majeures de mise en oeuvre, ainsi que l'a souligné le Conseil constitutionnel dans ses observations publiées au Journal officiel du 8 juillet 2005. Entre les mois de mars et de septembre 2007 auraient dû se succéder les élections municipales et cantonales, l'élection présidentielle, les élections législatives et les élections sénatoriales. Aussi, afin d'éviter une telle concentration de scrutins qui aurait créé des interférences entre eux et nui de surcroît à la participation, deux projets de loi ont été adoptés par le Parlement en décembre 2005. La loi organique du 15 décembre 2005 modifiant les dates des renouvellements du Sénat a prorogé d'un an le mandat des sénateurs renouvelables en 2007 et reporté les élections sénatoriales en septembre 2008. La loi du 15 décembre 2005 prorogeant la durée du mandat des conseillers municipaux et des conseillers généraux renouvelables en 2007 a reporté en mars 2008 les élections municipales et cantonales prévues en mars 2007. Les élections sénatoriales auront donc bien lieu après les élections municipales et cantonales, ainsi que le suggérait l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44940

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 août 2004, page 5908

**Réponse publiée le** : 14 novembre 2006, page 11916